

Service départemental du contrôle

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral mettant en demeure l'Earl du château de remettre en état
des prairies permanentes sur les communes de Cerfontaine, Colleret et Ferrière-la-Grande**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-7, L. 171-8, L. 210-1 et R. 211-75 à R. 211-84 ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment son article 3 modifié par le décret n°2013-786 du 28 août 2013 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme national d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 relatif au 6^e programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 mettant en demeure l'Earl du château de remettre en état des prairies permanentes sur les communes de Cerfontaine, Colleret et Ferrière-la-Grande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport en manquement administratif du 16 janvier 2023, notifié le 28 janvier 2023, constatant le 30 novembre 2022 le retournement de prairies sur les parcelles cadastrées B 222, 223, 224, 287, 288, 289 et 290 (îlot 9.2) sur la commune de Cerfontaine ; B 342, 343, 344 en partie, 365 en partie et 366 (îlot 13.1) sur la commune de Colleret ; AR 115 et 116 (îlot 24.11), AR 19 (îlot 27.1), B 87 (îlot 28.15) sur la commune de Ferrière-la-Grande pour un total de 13,17 ha ;

Considérant l'absence de réponse de l'Earl du château au rapport de manquement administratif susvisé ;

Considérant que la mise en culture des prairies permanentes s'accompagne d'une libération d'azote et d'une utilisation de pesticides et engrais susceptibles de s'infiltrer et de contaminer les nappes souterraines ; qu'en outre, la prairie permanente, souvent caractérisée par la présence d'habitats riches de biodiversité, par un rôle de filtration des nitrates et de prévention de certains risques naturels (prévention de l'érosion), est le milieu qui régresse le plus vite en France ;

Considérant que les parcelles cadastrées B 222, 223, 224, 287, 288, 289 et 290 (îlot 9.2) sur la commune de Cerfontaine ; B 342, 343, 344 en partie, 365 en partie et 366 (îlot 13.1) sur la commune de Colleret ; AR 115 et 116 (îlot 24.11), AR 19 (îlot 27.1), B 87 (îlot 28.15) sur la commune de Ferrière-la-Grande sont situées en aire d'alimentation de captage ;

Considérant que les communes de Cerfontaine, Colleret et Ferrière-la-Grande sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ;

Considérant qu'il convient de fixer un délai pour remettre à l'état de prairies permanentes les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure du 6 mars 2023 susvisé ;

Considérant qu'un projet d'arrêté modificatif fixant un délai de 6 mois, pour la remise en état, a été transmis pour observations à l'EARL du château ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2023 est modifié comme suit : L'Earl du château dont le siège d'exploitation se situe au 1540 route de Ferrière-la-Petite à Cerfontaine (59680) est mis en demeure de remettre en l'état à l'identique en prairie les parcelles cadastrées B 222, 223, 224, 287, 288, 289 et 290 (îlot 9.2) sur la commune de Cerfontaine ; B 342, 343, 344 en partie, 365 en partie et 366 (îlot 13.1) sur la commune de Colleret ; AR 115 et 116 (îlot 24.11), AR 19 (îlot 27.1), B 87 (îlot 28.15) sur la commune de Ferrière-la-Grande pour une surface totale de 13,17 ha, au plus tard dans le délai de six mois à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Il est notifié à l'Earl du Château et une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, à messieurs les maires des communes de Cerfontaine, Colleret et Ferrière-la-Grande.

Article 3 :

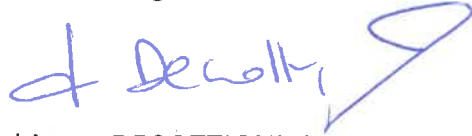
Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

